



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le  
ID : 027-212704779-20250220-DL15\_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **20 février 2025 à 19h00** - Date de convocation : **14 février 2025**  
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**  
Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

**Membres présents à la séance** : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

**Membres absents excusés ayant donné pouvoirs** : Mmes, MM. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY), CARRIER (pouvoir à Mme GLEIZES), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS),

**ÉLECTRICITÉ IMPUTATION À LA PAROISSE DE LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ - DL 15/2025**

Pour faire suite à la loi de 1905 et conformément aux règles en vigueur régissant la mise à disposition de l'église à la paroisse, les dépenses d'électricité et de combustible engagées pour l'usage cultuel restent à la charge de l'affectataire.

Monsieur le Maire propose de mettre désormais en œuvre cette disposition.

**Vote** :Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

